



Commune

ARRIVÉE LE
FAA'A
4 NOV. 2024

HK

N°

IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 71/2024

Fixant les catégories et les durées d'amortissement des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC)

Date de convocation :
23 octobre 2024

Date d'Affichage :
23 octobre 2024

Date de séance :
29 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 29 octobre 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			R. MAKER
LAURENT Victoire			R. CHIN FOO
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André		X	
TERITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			E. VANAA
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARI Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Pureau ATEO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Michel PEDRON a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibérations n°22/2008, n°52/2008, n°41/2010, n°43/2022 et n°24/2024, la commune de FAA'A fixe les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées pour son budget principal et ses budgets annexes conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27, L.2321-3 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions réglementaires s'appliquent obligatoirement aux communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, avec une entrée en vigueur des amortissements à compter de l'exercice 2009 en Polynésie pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2008. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens résultant de l'usage, du temps, du changement de technique, ... et de dégager une recette destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la commune, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrés sur les comptes de la classe 2.

Par arrêté du 11 juillet 2024 publié au Journal officiel le 20 août 2024, la direction générale des Outre-mer et la direction générale des Finances publiques rend exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2025 l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française conformément aux dispositions des articles L 2221-1, L 2221-4 et R2221-36 et R2221-82 du CGCT.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M.4 s'inscrit dans le projet d'harmonisation de la gestion comptable et financière des SPIC, en respectant le principe d'individualisation dans un budget spécifique et en assurant la conformité aux dispositions du plan comptable général. Les dérogations au principe d'équilibre budgétaire par le versement de subventions de la part de la commune de rattachement via le budget principal, telles qu'encadrées par le CGCT, demeurent inchangées.

Aujourd'hui, cette évolution réglementaire implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements des SPIC auparavant gérés selon la nomenclature M.14 conformément aux dispositions de l'article R.2221-82 du CGCT càd les dotations aux amortissements sont liquidées selon les dispositions d'usage applicables aux entreprises privées et porteront sur les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles.

Même si le périmètre des amortissements et de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées restent inchangés, la méthode de calcul de l'amortissement linéaire évolue suivant la règle du prorata temporis pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2025, la date de mise en service ou d'entrée dans le patrimoine étant le point de départ et le nombre de jours réels d'utilisation en partant du principe qu'un mois est égal à 30 jours et une année à 360 jours s'appliquant uniquement sur l'année de mise en service et en annuité pleine les années suivantes.

Les biens acquis antérieurs au 31 décembre 2024 continueront, à titre dérogatoire, à s'amortir suivant le référentiel M.14 et conformément aux délibérations susvisées jusqu'à leur amortissement complet.

C'est l'objet de la délibération qui vous est présentée ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PEDRON :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu** les articles L 2221-1, L 2221-4 et R2221-36 et R2221-82 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes applicable au Pacifique ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission finances et richesses humaines du 10 octobre 2024 ;

Dans sa séance du 29 octobre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixés comme suit :

Article M4	Catégories de biens meubles	Détails des biens meubles	Durée amortis.	Article amortis.
Biens dont la valeur est < à 60 000 FCFP TTC			1 an	-
II – Immobilisations incorporelles				
201	Frais d'établissement	Dépenses liées à la création ou à l'extension d'une activité (frais de constitution, frais juridique et frais d'études)	5 ans	2801
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	Dépenses correspondantes à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres du service pour son propre compte (hors frais réalisés pour le compte de tiers)	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de travaux : frais de publication et d'insertion d'appel d'offres	5 ans	28033
2051	Concessions et droits similaires	Licences, logiciels, droit d'exploitation, marques et procédés techniques (industriels, modèles, dessins)	3 ans	28051
		Brevets	5 ans	
III – Immobilisations corporelles				
2121	Agencements et aménagement de terrains	Travaux de viabilisation des terrains, nivellement et terrassement, drainage, défrichement et déblaiement, etc....	15 ans	28121
2125	Agencements et aménagement de terrains bâtis		15 ans	28125
2128	Autres agencements et aménagement de terrains		15 ans	28128
2131	Constructions - Bâtiments	Bureaux administratifs	25 ans	28131
		Industriels, entrepôts...	20 ans	28131
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Dépenses liées aux installations, agencements et aménagements qui ne font pas partie intégrante de la structure d'un bâtiment mais qui sont nécessaires à son utilisation ou à son amélioration	5 ans	28135
2151	Installations complexes spécialisées	Unités complexes fixes d'usage spécialisé pouvant comprendre constructions, matériels, ou pièces qui, même séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement et que cette incorporation de caractère irréversible rend passible du même rythme d'amortissement (système de ventilation, de climatisation des installations électriques spécifiques à l'industrie)	20 ans	28151
2152	Installations de voirie	Installation de voies d'accès, d'éclairage et infrastructures de base pour l'accueil d'activités économiques	15 ans	28152

21531	Installations à caractère spécifique – Réseaux d'adduction d'eau	Installations qui, dans une profession, sont affectés à un usage spécifique et dont l'importance justifie une gestion comptable distincte	40 ans	281531
21532	Installations à caractère spécifique – Réseaux d'assainissement		40 ans	281532
21533	Installations à caractère spécifique – Réseaux câblés		10 ans	281533
21534	Installations à caractère spécifique – Réseaux d'électrification		15 ans	281534
21538	Installations à caractère spécifique – Autres réseaux		10 ans	281538
21541	Matériel industriel - Electricité	Ensemble des équipements et machines utilisés pour l'extraction, la transformation, le façonnage, le conditionnement des matières ou fournitures ou pour les prestations de services	10 ans	281541
21548	Matériel industriel – Autres		10 ans	281548
21551	Outillage industriel - Electricité	Instruments (outils, machines, matrices...) dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé	10 ans	281551
21555	Outillage industriel – Eclairage public		10 ans	281555
21558	Outillage industriel – Autres		10 ans	281558
21561	Matériel spécifique d'exploitation – Service de distribution d'eau	Dépenses relatives à l'acquisition, l'installation et la maintenance des infrastructures et équipements nécessaires à la production, au traitement et à la distribution de l'eau potable	15 ans	281561
21562	Matériel spécifique d'exploitation – Service d'assainissement		20 ans	281562
21563	Matériel spécifique d'exploitation – Appareils de comptage électrique		10 ans	281563
21568	Matériel spécifique d'exploitation – Autres		10 ans	281568
2157x	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	Dépenses présentant des difficultés pratiques de ventilation entre les éléments de l'ensemble concerné	15 ans	28157x
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Travaux points d'apports volontaires	20 ans	28158
		Bacs roulants	7 ans	
		Conteneurs d'apports volontaires	10 ans	
		Autres équipements de déchetteries	7 ans	
		Quai de transfert, de déchargement	10 ans	
		Autres	10 ans	
2182	Matériel de transport	Véhicule léger, tout terrain (4x4), , etc...	5 ans	28182
		Camion et véhicule industriel	8 ans	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau	10 ans	28183
		Matériel informatique et logiciels indissociés	5 ans	
2184	Mobilier	Meubles et objets tels que tables, chaises, fauteuils, caissons, bureaux, etc...	15 ans	28184
2186	Emballages récupérables	Emballages récupérables susceptibles d'être commodément identifiés, et utilisés d'une manière durable comme instrument de travail	15 ans	28186
28188	Autres immobilisations corporelles	Matériels classiques non précisés dans les catégories précitées	5 ans	28188
		Coffre-fort	20 ans	
		Installations et appareils non précisés dans les catégories précitées	15 ans	

Article 2 : Tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2024 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies initialement.

- Article 3** : Le mode de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations est linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M4.
- Article 4** : Les biens de faible valeur unitaire inférieur à 60 000 FCFP figurant dans la liste énumérée à l'article 1^{er} sont amortis en 1 an.
- Article 5** : Les subventions reçues sont amorties sur la durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné.
- Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 octobre 2024.

Le Secrétaire de Séance,


Purea ATEO



Le Président de Séance,


Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 31/10/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 NOV. 2024**

